



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP124

OBJET : 25CFMICPEDECHETMON – ASSISTANCE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'ICPE DE LA DÉCHETTERIE DE MONTAYRAL – SERVICE ENVIRONNEMENT - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la mise aux normes et le réaménagement de la déchetterie de Montayral, il est nécessaire de régulariser la situation administrative. Une consultation a, ainsi, été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées afin d'être assistés dans une procédure de demande d'enregistrement de l'ICPE de ladite déchetterie ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT de Toulouse (31) pour un montant total de 16 237,50 € HT (19 485,00 € TTC) pour assurer l'assistance à la demande d'enregistrement de l'ICPE de la déchetterie de Montayral ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250715-D25MP124-AR

Reçu le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 juillet 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 juillet 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 17 juillet 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com